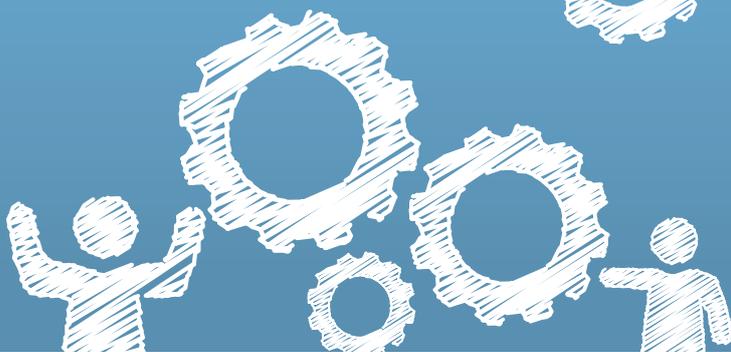


**APPEL À PROJETS**

# Économie Sociale & Solidaire 2023

Soutien à l'émergence  
de projets innovants issus  
de l'Économie Sociale et  
Solidaire en Lot-et-Garonne



# 1- Contexte

## A - GÉNÉRALITÉS

En avril 2021, le Conseil départemental a voté sa feuille de route de l'Économie Sociale et Solidaire. Son architecture se décline en 5 axes pour une trentaine d'objectifs, mis en oeuvre grâce à quatre dispositifs financiers et dix-sept actions d'animation, dont l'Appel à Projets « projets et structures innovants-es de l'ESS ».

Cette action d'animation s'inscrit dans l'axe 2 de cette feuille de route : « l'ESS en faveur du développement économique ». En effet, l'ESS constitue un secteur de projets innovants dont l'offre a souvent vocation à répondre à des besoins sociaux générateurs d'emplois non délocalisables.

Le Département de Lot-et-Garonne souhaite, par cet Appel à Projets, soutenir les acteurs de l'ESS qui s'engagent dans cette dynamique. Pour rappel, 4 dispositifs financiers ont été votés : les structures qui seraient éligibles à l'un des dispositifs ne pourront pas candidater au présent Appel à Projets..

## B - OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets a pour objectif principal de mettre en lumière les SCIC (société coopérative d'intérêt collectif), SCOP (société coopérative et participative) et associations du département, qui présentent des projets innovants ou créatifs.

Les objectifs du présent appel à projets sont :

1. Soutenir et valoriser l'activité des structures de l'ESS
2. Stimuler l'émergence de nouveaux projets en Lot-et-Garonne
3. Encourager la réponse à des besoins des populations du territoire

L'appel à projets doit ainsi permettre de détecter et d'accélérer des projets au service de l'ESS bénéficiant aux lot-et-garonnais dans les domaines précisés au II.

Chaque projet doit intégrer ces éléments de même que la prise en compte d'une dimension écologique et / ou énergétique.

Au-delà de cette approche fondamentale, les critères spécifiques du présent appel à projets sont déclinés dans le II.

## C - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

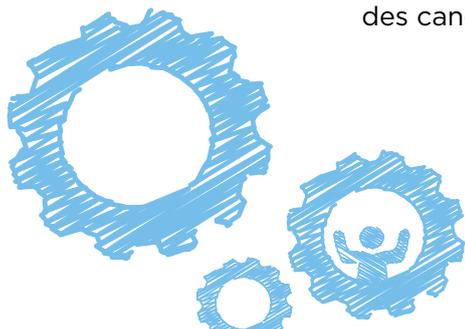
**Juin 2023**  
Lancement  
de l'appel projets

**Septembre 2023**  
Date limite de remise  
des candidatures

**Octobre 2023**  
Sélection des lauréats  
par le jury

**Novembre 2023**  
Annonce des lauréats  
par la commission  
permanente  
du Conseil  
départemental.  
Conférence de presse

**Décembre 2023 /  
janvier 2024**  
Valorisation des lauréats  
au sein des outils de  
communication du  
Département



## 2 - Nature des projets et des bénéficiaires éligibles

### A - CRITÈRES GÉNÉRAUX

Seules les SCIC, SCOP et associations déjà créées (\*hors champs déjà aidé dans le cadre des régimes du Département : culture, sport, santé) sont autorisées à candidater..

### B - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Pour être éligible, le projet devra :

1. Être créatif ou innovant ;
2. Intégrer une dimension écologique et/ou énergétique ;
3. Générer une valeur ajoutée en faveur de la vie socio-économique du Lot-et-Garonne en général, en apportant la réponse aux problématiques particulières suivantes :
  - Création de services à la population en milieu rural,
  - Développement des énergies renouvelables,
  - Promotion de l'ESS en faveur des jeunes du territoire.

## 3 - Instruction et modalités de sélection

### A - LE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour faire acte de candidature, les candidats doivent compléter le dossier de candidature annexé à cet appel à projets et adresser leur proposition par voie électronique au plus tard le 8 septembre 2023 à l'adresse email suivante : **ludivine.bevilacqua@lotetgaronne.fr**.

Les candidats devront s'assurer d'avoir reçu un e-mail « accusé de réception ».

Pour toute question dans l'élaboration de leur dossier, les porteurs de projets pourront contacter :

**Ludivine BEVILACQUA**

Tél : 05 53 69 46 26

ludivine.bevilacqua@lotetgaronne.fr

ou **Jean-Claude VASSAL**

Tél : 05 53 69 45 40

jean-claude.vassal@lotetgaronne.fr

Les candidats à l'appel à projets donnent leur accord pour le droit à l'image, pour la diffusion de photos sur tout support de communication. En cas de désaccord, ils devront faire parvenir au Conseil départemental de Lot-et-Garonne, un document signé le stipulant.

Le Département de Lot-et-Garonne se réserve le droit de demander, dès lors que le dossier a été transmis, toute information complémentaire nécessaire et utile à la compréhension de la pertinence et de la qualité de celui-ci.

Une structure peut déposer un seul dossier.

## 3-Instruction et modalités de sélection *(suite)*

### B - LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Les dossiers transmis feront l'objet d'une instruction par la Direction du développement touristique et de l'économie du Département de Lot-et-Garonne, afin de vérifier que les dossiers sont complets et transmis dans les délais au regard des critères susmentionnés.

Les dossiers seront par la suite examinés par un jury, composé à titre indicatif de conseillers départementaux et de partenaires de l'accompagnement de projets de l'ESS du territoire.

Le jury sera seul compétent pour fixer la liste des lauréats.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Les lauréats seront annoncés lors de la Commission Permanente de décembre 2023. Les candidats devront se rendre disponibles à cette date.

### C - MODALITÉS DE SOUTIEN DE L'APPEL À PROJETS

Les lauréats bénéficieront d'une couverture médiatique et d'une subvention de 15 000 € maximum.

- La couverture médiatique sera composée :
  - de publications via les réseaux sociaux,
  - d'une valorisation lors des assises de l'ESS organisées par le Conseil départemental,
  - d'un Kit de communication personnalisable..
- La subvention s'appliquera sur des dépenses de fonctionnement et sera limitée à 80 % des dépenses éligibles ;
- Le jury déterminera le montant de la subvention qui sera proposé à la commission permanente du Conseil départemental pour attribution.

#### Seront non recevables :

- les projets et/ou les structures ne respectant pas les critères d'éligibilité ;
- les dossiers incomplets ;
- les projets des structures lauréates des Appels à Projets 2021 et 2022 ;
- les dossiers transmis hors-délai.

